

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECO,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1858

LES DENIERS
AU NOM
DU MONÉTAIRE SIMON,
RESTITUÉS A AMIENS.

PL. IV, FIG. 1 A 4.

Ces deniers, dont il existe quatre types différents, sont du nombre de ceux qui ont soulevé les plus grandes discussions pour fixer leur attribution. Avant de rendre compte des différentes opinions qu'ils ont fait naître, nous croyons devoir en donner la description suivante :

1. *Av.* ✠ $\overline{\text{X}}\text{HBS} \dots \text{I} \dots$. Dans le champ entouré d'un grènetis, la lettre $\overline{\text{X}}$ surmontée de deux globules et accostée de deux croissant.

Rev. ✠ $\text{SIMON} (f) \text{SC} (it)$. Croix pattée dans un grènetis et cantonnée de deux croissants. (Pl. IV, fig. 1.)

Bill. — Diam. : 28 mill.

Gravé dans le t. VIII des *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, pl. X, fig. 22.

2. *Av.* PHILPVS COMES . Dans le champ, entouré d'un grènetis, la lettre $\overline{\text{X}}$ surmontée d'un globule et accostée de deux lis.

Rev. ✠ SIMON·FECIT. Croix pattée dans un grènetis et cantonnée de deux S et de deux globules.
(Pl. IV, fig. 2.)

Bill. — Diam. : 28 mill.

Gravé dans les *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, t. V, pl. IX, fig. 6.

Rev. numism. de Fr., 1839, p. 444, vign.

Gaillard, *Recherches*, etc., t. I, p. 39.

3. *Av.* Au lieu de légende quatre annelets. Dans un grènetis deux lis aboutés entre deux croissants ou entre un croissant et un astre.

Rev. SIMON.FEÇI ou SIMON FECI ou SIMON FEË ou simplement SIMON. Croix pattée dans un grènetis et cantonnée de deux globules avec tiges ou de deux globules et deux croissants.
(Pl. IV, fig. 3.)

A. — Diam. : 41 à 42 mill. — Poids : 0.35 à 0.40.

Gravé dans les *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, t. V, pl. IX, nos 7 à 12.

Hermand, nos 33 à 37.

Rev. numism. franç., 1843, pl. XII, fig. 1, 2, 3.

Gaillard, *Recherches*, nos 30 à 37.

Rev. num. belge, 1^{re} s., t. IV, pl. VI, fig. 38.

4. *Av.* ✠ O—O—O—O ou Ç—Ç—Ç—Ç. Dans un grènetis, ME entre deux annelets, placés au-dessus et au-dessous.

Rev. ✱ SIMON. Croix dans un grènetis, cantonnée de deux annelets et de deux globules avec tiges. (Pl. IV, fig. 4)

A. — Diam. : 40 mill. — Poids . 0.37 à 0,39.

Gravé dans les *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, ibid., n° 40.

Hermand, nos 35 et 35 bis.

Rev. num. fr., 1843, pl. XII, fig. IV.

Gaillard, nos 38 à 44.

Examinons maintenant les opinions diverses qui ont surgi à propos de ces monnaies.

Feu le comte de Renesse crut que les deniers de l'espèce du n° 5 appartenaient à Simon, seigneur d'Oisy, qui s'était révolté contre Philippe d'Alsace.

Le docteur Rigollot, dans la Revue de numismatique, 1839, les attribua à Simon de Dammartin, manière de voir qu'il partageait avec M. Lelewel (1).

Lorsque de nouvelles découvertes eurent mis à jour d'autres deniers empreints du nom de *Simon*, M. Serrure, père, pensa que ce nom pourrait bien être celui d'un monétaire (2), interprétation exacte, qui donna aux discussions une tournure toute différente. On s'enquit alors de l'endroit où Simon avait frappé ces monnaies, et le champ des conjectures devint ainsi plus vaste que jamais.

Dans l'entre-temps M. de Sauley avait attribué à un comte de Champagne du nom de Philippe, régnant au xiv^e siècle, la monnaie que nous venons de décrire sous le n° 2 (3); et

(1) Type gaulois, p. 448.

(2) *Messenger des sciences hist.*, 1840, p. 259.

(3) *Revue numism. franç.*, 1839, p. 441.

comme cette pièce porte également *Simon fecit*, on se demandait naturellement si les petits deniers au même nom appartiennent à la même famille? A cette question, le docteur Rigollot répondit affirmativement, et, revenant de sa première opinion, il revendiquait pour Amiens toutes les monnaies de ce genre. Cependant il exprima, dans une note, quelque doute au sujet du denier n° 2 qui, disait-il, pourrait bien appartenir à Arras. Ce doute fit naître une nouvelle opinion : l'Artois et Saint-Omer revendiquèrent, à leur tour, les deniers frappés au nom du monétaire Simon.

En 1846, le docteur Rigollot se mêla de nouveau à la discussion (1), et produisit une monnaie restée encore inconnue, celle décrite au n° 1, qui tranche toutes les discussions relatives au denier n° 2, et démontre qu'il appartient à la ville d'Amiens.

Cependant nous émimes, sous la forme du doute, une autre opinion, et, nous fondant sur les lis dont sont empreints les petits deniers de Simon, nous les attribuions timidement à Lille; M. Dumortier les réclama pour Tournai.

Quant à M. Gaillard, il se borna à les revendiquer pour la Flandre, laissant à l'Artois ceux marqués du nom de Philippe d'Alsace et de la lettre A (n° 2).

Enfin, M. de Coster entra à son tour dans la lice, et soutint que les petits deniers d'argent sont de Mude (2).

De toutes ces opinions, les seules qui restèrent debout, après tant de discussions, sont celles qui attribuent ces

(1) *Mémoires sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes.*

(2) *Revue de la numism. belge*, 2^e s., t. II, p. 28; t. III, p. 7.

deniers à Amiens, à l'Artois et à Mude. Quant à la nôtre, nous y avons renoncé du moment où nous apprimes à connaître un denier de Lille à peu près contemporain de ceux de Simon, et marqué d'un seul lis.

Quelle est, de ces trois opinions, celle qui est la plus fondée? C'est ce que nous nous proposons d'examiner.

Dans son Mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes, le docteur Rigollot a fait connaître celle décrite sous le n° 1. Elle porte positivement le nom de l'atelier monétaire dans lequel elle fut frappée, celui d'Amiens, un grand \mathfrak{A} , et au revers, la légende : *Simon fecit*.

En présence de données si positives, toute discussion au sujet de l'attribution de cette monnaie est oiseuse. Elle démontre : 1° que le grand \mathfrak{A} , gravé dans son champ, constitue un signe, ou, si l'on aime mieux, le type local d'Amiens, peu importe que cette lettre soit une réminiscence du mot \mathfrak{A} x, inscrit sur les anciennes monnaies de cette ville, ou l'initiale du nom de la ville (1); 2° qu'Amiens était positivement le lieu de la résidence du monétaire Simon; 3° que le système monétaire en vigueur à Amiens, à l'époque où cette pièce fut frappée, était totalement différent de celui de l'Artois et de la Flandre, où le billon ne fut point employé sous l'administration de Philippe d'Alsace. Elle a un poids plus fort que celui des petits deniers ou artésiens flamands et, comme nous venons de le dire, elle est de billon. Or, les deniers frappés vers la même époque, en Flan-

(1) Matthieu d'Alsace (1160-1173), fils puîné de Thierrî d'Alsace, comte de Flandre, et par conséquent frère de Philippe, semble avoir imité, sur ses monnaies de Boulogne, la lettre A employée par son frère, à Amiens. Ses monnaies sont battues selon le système d'Amiens et de Péronne.

dre et en Artois, ont un poids de 0,40 à 0,45 et ils sont d'argent ; donc ceux de billon ne peuvent appartenir à ces pays.

Ceci posé, nous concluons de ces faits que toutes les monnaies connues de billon de Philippe d'Alsace, empreintes de la lettre Σ et du nom de Simon, doivent avoir été frappées dans la même ville. Le denier décrit ci-dessus, sous le n° 2, revendiqué pour l'Artois et réunissant toutes ces conditions, doit donc être attribué à l'atelier d'Amiens, et ne peut, par conséquent, appartenir à celui d'Arras, ni à aucun atelier de la Flandre. Cette observation est si juste que, au moment où Philippe d'Alsace employa la lettre Σ sur le petit denier d'argent frappé à Arras, il y inscrivit le nom de cette ville et il changea le type des petits deniers d'Amiens, en substituant à l' Σ les lettres AMB, afin que les deniers des deux ateliers ne fussent pas confondus (1).

Il résulte de cette seconde monnaie que Simon travaillait encore à Amiens sous Philippe d'Alsace, lorsque celui-ci occupait le comté de ce nom (2), du chef de sa femme Isabelle, comtesse d'Amiens et du Vermandois.

Simon a-t-il continué à résider dans la même ville ; en d'autres termes, les petits deniers d'argent, décrits aux n°s 3 et 4, et empreints de son nom, sont-ils d'Amiens ? C'est la seconde question que nous allons examiner.

Avant de la résoudre, nous devons d'abord et avant tout démontrer que le système monétaire a été changé dans l'Amiénois sous l'administration de Philippe d'Alsace, et

(1) M. Gaillard a compris ces derniers, par erreur, au nombre des monnaies de Flandre.

(2) Il s'intitulait, dans une charte de 1161 : *Philippus, Dei gratia dominus et comes Ambianis* (sic). (THIERRY, l. c., p. 67.)

qu'il y a introduit celui de l'Artois et de la Flandre. Cette preuve, nous pouvons l'administrer pour les monnaies mêmes d'Amiens.

Le docteur Rigollot a publié, dans son *Mémoire sur une monnaie du XII^e siècle, frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens* (1), un denier qui appartient incontestablement à cette ville. Il porte :

Av. ✠ CIVIM. Dans le champ : AMB.

Rev. ✠ MONETA. Dans le grènetis, une croix pattée cantonnée de quatre S.

A. — Diam. : 12 mill. — Poids : 0.40 à 0.45.

Gravé dans les *Mém. de la Société des antiq. de Picardie*, t. V, pl. IX.
fig. 4.

AUG. THIERRY, *Recueil des doc. inéd. de l'hist. du tiers état*, t. I, pl. 1, fig. 3.

En combinant la légende et l'inscription de l'avvers avec la légende du revers, nous lisons : *Moneta civium Ambianorum* ou *Ambianensium* (monnaie des bourgeois d'Amiens). Cette lecture n'est ni forcée ni arbitraire : elle est conforme à celle qui a été admise pour les monnaies de billon de la même ville, portant : *Ambianis civibus pax* (paix aux bourgeois d'Amiens), et qui appartiennent à une époque antérieure. Or, ce denier, que, selon Augustin Thierry, l'on regarde à tort comme une monnaie municipale, rentre entièrement dans le système monétaire de la Flandre. Il a le même poids, le même module, et il est du même aloi que les petits deniers de Philippe d'Alsace, frappés pour la Flandre.

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, t. V.

Il faut donc nécessairement admettre que Philippe d'Alsace ait changé l'ancien système monétaire d'Amiens, système dont Guibert de Nogent, mort en 1124, s'était déjà plaint, en disant : *Ambianensis obolus corruptissimum etiam quiddam*. Philippe a, par conséquent, réformé, dans son comté d'Amiens, un système monétaire détestable ; il y a substitué celui de la Flandre et de l'Artois, consistant en deniers d'argent pur, tandis qu'en France la monnaie avait été altérée ou falsifiée par l'introduction du billon.

Si, comme nous croyons l'avoir démontré, ce denier est sorti de l'atelier d'Amiens, il faut forcément admettre aussi que le suivant appartienne à la même ville (1) :

Av. PHILIPVS. Dans le champ et autour d'une étoile, AMB (*bianum*).

Rev. C. LIPLL.O $\overline{\text{X}}$ ou LIPLL.O $\overline{\text{X}}$. Croix dans un grènetis, cantonnée de quatre annelets, ou de deux annelets ou de deux croissants avec tiges.

A. — Diam. : 12 mill. — Poids : 0.38 à 0.40.

LELEWEL, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 264. *Mém. de la société de Picardie*, t. V, pl. IX, fig. 2 et 3.

GAILLARD, nos 24 et 25.

DEN DUYTS, pl. II, no 47.

Ces deniers appartiennent, par le diamètre, le poids et le type, à Philippe d'Alsace, comme l'indique la légende au nom de *Philippus*, nom dans lequel MM. Serrure et Gail-

(1) C'est aussi l'opinion de M. Lelewel, dont nous nous plaçons à invoquer l'autorité. (*Voy. la Numism. du moyen âge*, t. II, p. 263.) Cette manière de voir n'a pas été admise ni par M. Serrure ni par M. Gaillard, qui ont cru que ces deniers sont de la Flandre.

Jard voient celui d'un monétaire (1). « Quelques auteurs, dit M. Gaillard, ont voulu attribuer à Philippe d'Alsace les n^{os} 24 à 27 et 42 (2); deux circonstances auraient dû les préserver de cette erreur : d'abord, les types de ces pièces n'ont rien de commun; ensuite, sur les uns on lit seulement *Philippus*, tandis que sur l'autre on voit *Ph. comes*. Or, il n'est pas probable que Philippe ait tantôt fait accompagner son nom de son titre, et tantôt l'eût négligé (3). » Ces raisons ne nous semblent pas aussi concluantes qu'elles le paraissent à M. Gaillard. S'il est vrai que les types de ces monnaies n'ont rien de commun entre eux, cette différence tient au signe du type local dont elles sont empreintes. Quant à l'ensemble du type monétaire, quant au système suivant lequel elles ont été battues, quant à leur poids et aux caractères archéologiques, ils sont identiques, comme il est facile de s'en convaincre par l'inspection même des monnaies. Nous convenons que le nom de Philippe y est inscrit sans son titre, et que sur d'autres il le prend. Mais est-ce bien là un motif suffisant pour refuser d'y reconnaître le nom de Philippe d'Alsace, et le prendre pour celui d'un monétaire? Que de monnaies frappées en Belgique sans les qualités des seigneurs qui les firent forger, ou portant simplement leurs qualités sans les noms! Les évêques de Liège, les ducs de Brabant, par exemple, en frappèrent tantôt avec leurs titres, tantôt sans titres et avec leur nom seulement, quoiqu'elles soient du même personnage. Cepen-

(1) Cabinet du prince de Ligne, p. 202.

(2) Ce sont les deniers d'Amiens et d'Arras, au nom de Philippe, sans la qualité de *comes*.

(3) GAILLARD, p. 40.

dant personne ne songe à leur enlever ces monnaies pour les donner à des monétaires. M. Rigollot s'était déjà élevé contre cette interprétation, en disant : « On peut répondre qu'au moment où on s'essayait à ce genre de fabrication (celui des petits deniers), et à une époque où les lettres étaient très-peu cultivées, on a pu se servir de légendes diverses. »

Ainsi, en dernière analyse, nous ne croyons pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour refuser à Philippe d'Alsace, les deniers au nom de *Philippus*.

Quant à la localité dans laquelle ils ont été frappés, le monogramme d'AMBianum la détermine suffisamment, et sa ressemblance avec le petit denier à la légende *moneta civium Ambianensium* le prouve à la dernière évidence.

Nous croyons donc avoir démontré que Philippe d'Alsace frappait à Amiens une monnaie au nom du monétaire Simon, et qu'il y introduisit le système monétaire de la Flandre.

Il suit de ces faits que si Simon a exercé à Amiens les fonctions de monétaire, il n'est pas impossible d'admettre, avec M. Rigollot, que les petits deniers, au nom de *Simon feci*, ou de *Simon* seulement et marqués de lis aboutés ou des lettres ME⁽¹⁾, soient d'Amiens. Ils ont le même module, le même poids et ils sont fabriqués du même métal que les deniers frappés à Amiens par Philippe d'Alsace; par conséquent, rien ne s'oppose à admettre l'opinion de M. Rigollot⁽²⁾.

Cette manière de voir, nous le savons, est opposée à

(1) Voy. plus haut les monnaies décrites sous les nos 3 et 4.

(2) Une petite différence de poids et de module existe entre ces deniers et ceux marqués ME.

celle que notre habile confrère et ami M. de Coster, a développée, avec tant de talent, dans la *Revue de la numismatique belge* (1). « Les armoiries de Mude, dit-il, représentent, d'après un sceau du xv^e siècle, une ancre de navire accostée d'une étoile et d'un croissant. Les habitants de Mude, sur la foi d'une tradition populaire, prétendent avoir obtenu le croissant en récompense d'un service signalé rendu à des vaisseaux tures. J'ignore si l'ancre figure dans les premiers sceaux de la ville.

« Les fleurs de lis aboutées, qui figurent sur le denier au nom de Simon, indiquent déjà une monnaie flamande ; mais l'étoile et le croissant ne sont-ils pas l'évidente signification de l'atelier monétaire de le Mue? Du reste, comme la plupart des ateliers flamands, Mude ne s'est pas bornée à émettre des deniers muets ; elle a produit un denier énonçant son nom ; le monogramme ME donne parfaitement les trois lettres MVE, le Mue. On sait combien était usitée au xiii^e siècle la manière d'inscrire, en langue vulgaire, les noms de lieux sur les monnaies flamandes et artésiennes »

Nous répondons, à ces arguments, que l'ancre entre la lune et un astre, figure déjà sur un sceau de Mude attaché à un document de 1509 (2). C'est donc, à notre avis, l'ancre qui est l'objet principal du sceau : l'astre et la lune n'y sont que des accessoires ayant une signification de gloire, comme nous l'avons démontré ailleurs, et tels qu'ils figurent sur d'autres monnaies et sur un grand nombre de sceaux. Nous comprenons même difficilement le motif pour lequel l'em-

(1) 2^e série, t. II, pp. 35 et 36, et t. III, p. 7.

(2) DE WAELLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 200.

blème principal, l'ancre, aurait été négligé sur la monnaie de Mude pour y substituer, quoi? Des accessoires qui ont un caractère général et non spécial à une localité quelconque. Cette observation est si vraie que des deniers de Simon portent, au lieu d'une lune et d'un astre, deux croissants en forme de C. Si l'astre et la lune y sont l'objet principal, le premier n'aurait certes pas été changé en croissant. Par conséquent, nous croyons que le lis est l'objet principal du denier, et par conséquent aussi, qu'il ne peut convenir à Mude, dont la monnaie est enfin retrouvée.

Cette pièce, si intéressante pour l'histoire numismatique de la Flandre, fournit une preuve de plus en faveur du système que nous avons établi pour reconnaître les ateliers monétaires des petits deniers, au moyen de leur comparaison aux sceaux communaux. Elle porte :

Av. Ancre entre deux rosettes et deux globules.

Rev. Croix légèrement pattée, cantonnée de quatre rosettes.

Voilà la véritable monnaie de Mude qui porte l'emblème communal de cette ville; et pour faire voir, en quelque sorte, que l'astre et la lune du sceau n'y sont que des accessoires, ils ont été transformés, sur la monnaie, en simples rosettes.

Ainsi considéré comme objet principal de la monnaie, le lis ne peut convenir à Mude. Mais appartient-il à Amiens? Il n'y a pas doute à ce sujet. Le lis était si bien l'emblème d'Amiens qu'il figure encore aujourd'hui dans les armoiries de cette ville et qu'il figurait aussi sur son sceau communal : « Vers la fin du XIII^e siècle, disent les bénédictins, le sceau de la commune d'Amiens montre, dans le champ, une sorte

d'ornement nommé affiquet en langage du pays. Le centre est une rose d'où partent, en forme de rayons aboutissant à la circonférence, six têtes de marmousets mi-partis d'autant de fleurs de lis, environnées de cette inscription : *sigillum civium ambianensium*. Le contre-scel est une simple fleur de lis avec cette légende : *secretum meum michi* (1). »

Point de doute, le lis est, pour Amiens, un emblème communal figuré sur le contre-sceau. Par conséquent, il est naturel de le retrouver sur les deniers frappés en cette ville, où il est placé de manière que les monnaies tournées sens dessus dessous, présentent toujours le lis droit avec l'astre et la lune, emblèmes de la glorification. Ou bien le lis y est représenté droit et entouré des mêmes emblèmes, comme on le voit sur le petit denier à la légende *Laurebi* (2).

Reste encore à examiner la question de savoir si les lettres conjointes ME, que portent quelques deniers au nom de Simon, forment le monogramme de le Mue. La ressemblance frappante de ces deniers avec ceux aux lis, et le nom de Simon dont ils sont empreints, ne disent-ils pas qu'ils proviennent du même atelier? Ce sont les mêmes annelets, au lieu de la légende; c'est la même croix au revers, et le nom de Simon y est inscrit de la même manière; ils sont,

(1) Ce sceau est plus ancien. Selon Augustin Thierry, il est attaché à un document de 1228, « et, ajoute-t-il, la matrice avec laquelle il a été fait a dû être gravée à la fin du XIII^e siècle. » Il cite aussi un document de 1152 scellé d'un sceau d'Amiens sur lequel il n'a pu fournir des renseignements. Le sceau, tel que les bénédictins l'ont décrit, est gravé dans le *Recueil des documents inédits de l'histoire du tiers état*, t. I, par AUG. THIERRY.

(2) HERMAND, n^o 37bis.

il est vrai, un peu plus petits ; aussi sont-ils postérieurs aux premiers.

Mais, demandera-t-on, quelle est la signification de ME? Nous avouons volontiers qu'elle est difficile à deviner. Toutefois, l'explication essayée par M. Rouyer n'est pas à dédaigner. « M. Jules Rouyer, dit Gaillard, a trouvé une interprétation ingénieuse : il lit *Simon fecit ME*. Nous n'avons malheureusement pas vu de denier au type de ME qui porte au long ou en abrégé *Simon fecit* (1). » Une interprétation semblable à celle de M. Rouyer est, du reste, conforme à la légende *ego sum de Roberti* (je suis de Robert), gravée sur le denier de Robert I comte de Flandre. Qui sait si les C figurés sur les exemplaires dont M. Gaillard a donné la gravure, n'ont pas la signification de *Cudit*, et si on ne doit lire *Simon ME Cudit*? Cette explication est peut-être arbitraire ; aussi nous n'y tenons nullement.

Quoi qu'il en soit de cette interprétation, il est peu probable que Simon (2), le monétaire d'Amiens, ait transporté son atelier à Mude, pour y fabriquer des monnaies dans le style de celles qu'il forgeait à Amiens. Nous comprenons les variétés de types employés dans un atelier aussi important que celui de la grande commune d'Amiens ; mais nous le comprenons difficilement à Mude.

(1) GAILLARD, p. 42.

(2) Dans un acte de 1170, nous voyons figurer, au nombre des témoins de la part de la commune d'Amiens, *Oilardus monetarius*, avec ses fils *Robertus* et *Tamferrius*. Le même individu figure encore au nombre des bourgeois d'Amiens, dans un acte de 1177, de la manière suivante : *Oilardo, sicco, Roberto ejus filio*, avec un Simon, *Simone sancti Fasciani*. (THIERRY, t. I, pp. 95 et 99.) Ce Simon est-il celui qui figure sur les monnaies d'Amiens ?

Quant à l'argument que M. de Coster tire du poids de cette monnaie, qui est effectivement flamand, nous avons expliqué comment le système monétaire de la Flandre a été introduit à Amiens, et nous avons fait voir que, sous Philippe d'Alsace, l'atelier de cette ville produisit des deniers flamands. Simon peut donc avoir frappé, à Amiens, des monnaies au système de la Flandre, en d'autres termes, des deniers flamands.

Ainsi, en résumé, nous croyons que les monnaies au nom du monétaire Simon ont été frappées à Amiens, et que Philippe d'Alsace introduisit dans cette ville le système monétaire de la Flandre. Nous croyons aussi, par conséquent, que, malgré le système flamand, selon lequel ont été frappés les deniers aux noms de Philippe et de Simon, ceux-ci ne peuvent être compris dans la collection des monnaies des comtes de Flandre ou des comtes d'Artois.

CH. PIOT.

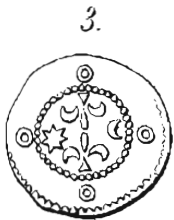


B.



B.

5.



A.



A.

